



Association régionale de pickleball de l'Outaouais

POLITIQUE

POLITIQUE NUMÉRO :	P-03	
OBJET :	Politique de remboursement de la carte de membre et des frais de participation à une ligue	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	Le 22 août 2022	RÉS. NO :
DATE DE RÉVISION :	Le 8 novembre 2022	RÉS. NO :
COMITÉ :	Comité responsable de la programmation et des ligues	

1. OBJECTIFS

La présente politique vise à établir les modalités et les conditions reliées aux demandes de remboursement de la carte de membre et des frais de participation à une ligue.

Dans le cadre de ses activités, l'ARPO doit procéder à des remboursements et ce, principalement au niveau des inscriptions pour la participation à des ligues.

Afin d'uniformiser le processus de remboursement, il est important d'établir les différents paramètres et conditions rattachés à un remboursement.

2. DÉFINITIONS, MODALITÉS ET CONDITIONS RELIÉES À UN REMBOURSEMENT

- 2.1 La « carte de membre » fait référence au coût pour devenir membre de l'ARPO, exigence préalable pour l'inscription (ligues, cliniques, etc.).
- 2.2 Les frais de ligue font référence au coût pour participer à une ou à plusieurs ligues organisées. Ces derniers doivent être acquittés par le participant auprès du responsable de ligue. Le paiement doit être effectué, de préférence par virement électronique ou par chèque/comptant à remettre au responsable de ligue, dans le 24 heures suivant la confirmation du participant. Au-delà de ce délai, le participant perdra son droit de participation et le responsable procédera à son remplacement.

- 2.3 Le montant du remboursement partiel sera au prorata soit les frais de ligue divisés par le nombre de semaines (durée).
- 2.4 Les frais de ligue peuvent être totalement remboursables uniquement dans le cas où la ligue concernée n'a pas encore débuté et que le responsable de ligue a été en mesure de remplacer un joueur régulier qui s'est désisté. Durant la période active de la ligue, les frais seront partiellement remboursables dans la mesure où le responsable de ligue pourra trouver un remplaçant pour les semaines restantes à la durée de la ligue. Sinon le membre devra assumer la totalité de ces frais. Des frais administratifs de 20\$ seront prélevés à partir du montant à rembourser.
- 2.5 Le nombre de semaines restant à jouer au participant déterminera le montant dudit remboursement.

Exemple: Frais de ligue \$90, durée de la ligue 12 semaines, donc prorata \$7.50, à titre d'exemple, le participant a joué 4 semaines Calcul du remboursement \$90 (frais de ligue) moins - \$30 ($\7.50×4) pour les semaines jouées moins les frais administratifs de 20\$. Le participant aurait donc droit à un remboursement de \$40.